

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3090000: sociétés de bourse

En vigueur au 01/07/2023 (Dernière actualisation de la page 25/08/2023)

Le barème de cette (sous-)commission paritaire n'est plus mise à jour à partir du 01/09/2022. La base de données salaires minimums ne suit plus cette (sous-)commission paritaire. L'historique reste néanmoins disponible.

Les CCT qui s'appliquent resteront disponibles via l'application Recherche CCT.

La CP 3090000 est abrogée au 01/07/2023. Les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors au SCP 3090000 sont repris dans la CP 3100000. La CP 3090000 a été abrogée à partir de cette date. Les données relatives à la CP 3090000 avant le 01/07/2023 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de la CP 3090000.